



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_006

### CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le 20 janvier 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.  
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
M. Bruno MICCOLI.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 2° du CGFP, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de six mois au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires et de la période estivale 2025, il est nécessaire de renforcer les services suivants :

- Accueil de loisirs des 3-11 ans,
- Jeunesse Thyez ados,
- Entretien de la base de loisirs,
- Surveillance de la baignade à la base de loisirs,
- Espaces verts,
- Services bâtiments et voirie.

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- **Service accueil de loisirs des 3-11 ans :**
  - Période des vacances scolaires d'hiver (du 24 février au 9 mars 2025) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 6 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances scolaires de printemps (du 21 avril au 4 mai 2025) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 5 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances d'été (du 7 juillet au 31 août 2025) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 6 semaines, 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 5 semaines, 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines, 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 29 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances d'automne (du 20 octobre au 2 novembre 2025) : 3 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines et 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour une semaine. Soit 7 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
- **Service Jeunesse Thyez ados :**
  - Période des vacances scolaires d'hiver (du 24 février au 9 mars 2025) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances scolaires de printemps (du 21 avril au 4 mai 2025) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances d'été (du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 4 semaines. Soit 8 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
  - Période des vacances d'automne (du 20 octobre au 2 novembre 2025) : 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation pour 2 semaines. Soit 4 semaines d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
- **Service entretien de la base de loisirs, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :**
  - 2 postes à temps complet sur le grade des adjoints techniques, soit 4 mois d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.

- **Surveillance du lac à la base de loisirs, période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 :**
  - 3 postes à temps complet sur les grades d'opérateur des APS, d'éducateur des APS, d'éducateur des APS 1<sup>ère</sup> classe selon le niveau de responsabilité, pour 2 mois. Soit 6 mois d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
- **Service espaces verts, période du 3 mars au 31 octobre 2025 :**
  - 2 postes à temps complet sur le grade d'adjoint techniques pour 6 mois. Soit 12 mois d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.
- **Service bâtiments / voirie, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 :**
  - 1 poste à temps complet sur le grade d'adjoint techniques pour 6 mois. Soit 6 mois d'emploi saisonnier, au maximum, sur la période.

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-23 2° du CGFP ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité dans les services et les périodes susmentionnées ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (27 voix) :***

- ⇒ de créer les postes sur les grades, pour les périodes et les services tels que décrits ci-dessus,
- ⇒ d'inscrire, au budget 2025 de la commune, les crédits nécessaires,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 24 JAN. 2025

Notifié par mise en ligne le : 28 JAN. 2025

3

